

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la séance du LUNDI 27 FEVRIER 2023

(Article L. 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Séance ouverte à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 21 Février 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 29 (pour le vote des Décisions et du P.V.)

30 (pour le vote des délibérations n° 1 à 9)

29 (pour le vote des délibérations n° 10 à 21)

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, DERUELLE, BIREMBAUT, DENIS, DUPONT, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN (pour le vote des délibérations n° 1 à 21), ANDRZEJCZAK, CARPENTIER-BORTOLOTTI, TONNEAU, BOUCHEZ (pour le vote des Décisions, du P.V. Et des délibérations n° 1 à 9), AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, DANDOIS, BRAILLY, HOCHART, BOUTON.

Ont donné pouvoir : Madame ATTEN (pouvoir à Madame MOHAMED), Madame BOUCHEZ (pouvoir à Madame DUPONT, pour le vote des délibérations n° 10 à 21), Monsieur DUCHEMIN (pouvoir à Monsieur CHERRIER, pour le vote des Décisions et du P.V.), Madame GAJDA (pouvoir à Monsieur HOCHART), Monsieur VANDENDOOREN (pouvoir à Monsieur BRAILLY).

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

Avant l'appel, Madame le Maire demande à l'Assemblée d'observer une minute de silence pour l'assassinat de Madame Agnès LASSALLE, Enseignante et pour le décès de Monsieur Patrick FALCE, gynécologue-obstétricien et chef de service de la maternité de DENAIN.

Sur proposition de Madame le Maire, Monsieur SANCHEZ procède à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal désigne Monsieur SANCHEZ comme Secrétaire de Séance.

Les décisions :

Monsieur TONNEAU demande la parole.

- **Monsieur TONNEAU** demande des précisions concernant la décision du 16 janvier 2023 N°2023-13/CP/
 - 1- Il demande si une convention a été signée ? Si oui, que contient-elle ?
 - 2- Il demande si Madame le Maire a sollicité la protection fonctionnelle dans le cadre de cette affaire ? Si non, Monsieur TONNEAU demande si Madame le Maire paie personnellement les honoraires.
 - 3- Il demande s'il n'y a pas un risque juridique, étant donné que le même avocat assure la défense de Madame le Maire ainsi que les intérêts de la ville.
 - 4- Il demande pourquoi il n'y a pas eu d'appel d'offre ?

Madame le Maire reprend la parole.

- **Madame le Maire** indique qu'il y a eu une convention d'honoraire en date du 17 janvier 2023. Elle ajoute, qu'elle n'a pas demandé la protection fonctionnelle et précise qu'il n'y a pas de risque juridique dans le fait qu'un même avocat assure la défense de Madame le Maire ainsi que les intérêts de la ville. Concernant la demande relative à l'absence d'appel d'offre Madame le Maire répond que les seuils légaux n'étaient pas atteints pour effectuer un appel d'offres.

Monsieur SCHABAILLIE demande la parole.

- **Monsieur SCHABAILLIE** indique que les services juridiques ne font pas partis des matières devant passées par des procédures règlementées. De plus, il souhaiterait que Monsieur TONNEAU précise ses propos relatifs à « la baisse volontaire des tarifs » effectuée afin d'éviter l'appel d'offre. Monsieur SCHABAILLIE estime que ces propos sont litigieux.

Monsieur TONNEAU demande la parole.

- **Monsieur TONNEAU** indique ne pas comprendre la présence de Monsieur le Directeur Général des Services, ainsi que sa participation dans le débat, étant donné que Monsieur le directeur des services n'est pas élu.

Madame le Maire reprend la parole.

- **Madame le Maire** indique, assurer la police de l'assemblée et qu'à ce titre, elle est en droit de donner la parole à qui elle le souhaite.

Pas d'autres interventions

PAR 30 VOIX POUR – 1 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS, le Conseil prend acte des décisions prises par Madame le Maire depuis sa précédente réunion.

A voté contre : Monsieur TONNEAU.

Se sont abstenus : MM. FEDDAL, DANDOIS.

PV du 15/12/2022 :

Monsieur HOCHART demande la parole.

- **MONSIEUR HOCHART** précise que les délibérations 25 et 26 ont été inversées, et indique qu'il préfère que les propos soit repris à l'identique.

Madame le Maire reprend la parole.

- **Madame le Maire** indique prendre acte de la remarque de Monsieur HOCHART et assure que l'erreur sera modifiée.

PAR 26 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS, le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 Décembre 2022 est adopté.

Se sont abstenus : MM. BRAILLY, HOCHART, GAJDA, VANDENDOOREN, TONNEAU, FEDDAL, DANDOIS.

ORDRE DU JOUR

QUESTIONS FINANCIERES.

1 - BUDGET PRINCIPAL. RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – EXERCICE 2023.

2 – FINANCES. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES : MODIFICATION DU REGIME DE PROVISIONNEMENT.

3 – DEMANDE DE REAFFECTATION DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE.

4 – FINANCES. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

- AU TITRE D'ACTIONS SPECIFIQUES :
 - Comité des Fêtes Braderie Carnaval.
 - Comité d'organisation du Grand Prix de Denain.
- AU TITRE DU FONCTIONNEMENT ANNUEL :
 - Association Sportive Cail Denain Voltaire PH (*avance 2023*).

QUESTION RELATIVE A L'INTERCOMMUNALITE.

5 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DU CENTRE DE VACANCES « LES GRANGETTES » (S.I.G.C.V.G.). Demande de retrait de la Commune de DENAIN. Procédure dérogatoire et droit commun.

QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL MUNICIPAL.

6/A – PERSONNEL TITULAIRE. EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

6/B – PERSONNEL TITULAIRE. EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

7 – DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS

SUR DES EMPLOIS PERMANENTS LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU LES BESOINS DES SERVICES LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE. ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE.

▪ **QUESTION RELATIVE AU MARCHÉ DE PLEIN VENT.**

8 – MODIFICATION DES TARIFS – OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC POUR LES MARCHÉ DE PLEIN VENT.

▪ **QUESTIONS RELATIVES A L'URBANISME.**

9 – ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER HAUTS-DE-FRANCE (EPF). Avenant à la convention opérationnelle NPNRU DENAIN CENTRE.

10/A – APPLICATION DU DROIT DES SOLS. Dépôt de dossier pour la réhabilitation du bâtiment du Sacré-cœur.

10/B – APPLICATION DU DROIT DES SOLS. Dépôt de dossier pour la démolition de l'immeuble sis 102 rue Duysburgh.

11 – APPLICATION DU DROIT DES SOLS. Accord de principe pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie SFR – Stade Jean WERTH.

12 – DOMAINE PUBLIC. Incorporation de voiries – Domaine des Gerberas – Rue Alexandre Bauduin (AD 228) – Modificatif à la délibération n° 22 du 29 Juin 2022.

13 – DISPOSITIF D'AIDE D'ACCESSION A LA PROPRIETE SUR L'IMMOBILIER NEUF. DECISION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION.

▪ **QUESTION RELATIVE A L'ENVIRONNEMENT.**

14 – AIDE FINANCIERE POUR L'ACQUISITION DE VELOS ET TROTTINETTES. DECISION D'ATTRIBUTION.

▪ **QUESTION RELATIVE A L'ENSEIGNEMENT.**

15 – SOUTIEN AUX SORTIES PEDAGOGIQUES DES ECOLES PUBLIQUES PREELEMENTAIRES ET ELEMENTAIRES DE LA VILLE – VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS AUX OFFICE CENTRAUX DE LA COOPERATION A L'ECOLE (OCCE) POUR L'ANNEE 2023.

▪ **QUESTIONS RELATIVES A LA JEUNESSE ET A L'INTERGENERATIONNEL.**

16 – TARIFICATION SPECIALE ASSISTANTS FAMILIAUX – GARDERIES PERISCOLAIRES –ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES – CENTRE COMMUNAL D'INITIATION SPORTIVE (C.C.I.S.).

17 – ORGANISATION D'UNE RESTAURATION INTERGENERATIONNELLE.

▪ **QUESTION RELATIVE A LA CULTURE.**

18 – CULTURE. TARIFS DES SPECTACLES PROGRAMMES PAR LA VILLE.

▪ **QUESTION RELATIVE A L'EVENEMENTIEL.**

19 – ANIMATION PARC ZOLA. FESTIVITES PASCALES.

▪ **QUESTIONS DIVERSES, MOTIONS ET VOEUX.**

20 – VOEU proposé par le groupe « *Fiers d'être Denaisiens !* » relatif à la réforme des retraites.

21 – VOEU proposé par le groupe « *Nous sommes Denain !* » relatif à la fermeture des classes élémentaires.

**DELIBERATION N° 1 : BUDGET PRINCIPAL. RAPPORT D'ORIENTATIONS
BUDGÉTAIRES – EXERCICE 2023.**

Madame le Maire introduit la délibération n° 1 relative à la présentation du rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023. Elle précise que le rapport a été exposé en commission des finances le 09 février 2023.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur SCHABAILLIE, Directeur Général des Services, pour présenter le rapport.

♣ **Monsieur SCHABAILLIE** introduit le rapport en détaillant une structure prévue par les textes et plus précisément par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 qui précise les documents requis afin de permettre à l'assemblée de débattre.

Ces documents sont de trois natures :

- 1 - Les orientations pour les années à venir, en fonctionnement et en investissement avec les apports de la loi de finances.
- 2 - Les engagements pluriannuels, en investissement (*AP/CP*) ou en fonctionnement.
- 3 - La structure et l'évolution de la dette.

Monsieur SCHABAILLIE présente une synthèse du document remis à l'Assemblée :

• **Les résultats de l'exercice précédent :**

- Fonctionnement de l'année 2022 :

Monsieur le Directeur indique qu'il y a eu un alourdissement des charges de fonctionnement notamment en termes réels sur l'année 2022 +27% de charges à caractère général, lié essentiellement au phénomène inflationniste. Les dépenses de fonctionnement sont de 22 600 000 euros et les recettes de fonctionnement sont de 29 700 000 euros. Cela représente une augmentation de 100 000 euros par rapport à l'année 2021. Cela amène à un excédent prévisible sur 2022 de 7 100 000 euros. Il était en 2021 de 7 700 000 euros. L'évolution des charges correspond en fonctionnement à 945 000 euros.

- Investissement sur l'année 2022 :

Le montant des dépenses d'investissement est de 13 900 000 euros, ce montant comprend le remboursement de l'annuité de la dette à hauteur de 1 700 000 et 11 600 000 d'investissements d'équipements.

Les recettes sont en baisse de 500 000 euros en raison des subventions moins mobilisées que sur l'année 2021, et d'un fonds de compensation de la TVA qui était plus bas que les années précédentes. La ville présente en 2022 un déficit d'investissement de 3 600 000 euros.

Au terme de la présentation des évolutions des sections de fonctionnement et d'investissement, le Directeur Général souligne les grandes évolutions qui ont marqué l'exercice 2022 et qui expliquent l'accroissement des charges de fonctionnement et d'investissement :

- La mise en fonction du centre aqualudique NATUREO :

L'augmentation des charges se traduit aussi avec + 373 000 euros pour la mise en fonction du centre NATUREO. Ce montant est récupéré en recette de fonctionnement car le prestataire délégataire du service public, reverse à la ville le paiement des fluides.

- L'impact du phénomène inflationniste :

Monsieur le Directeur souligne que l'exercice a été marqué par le phénomène inflationniste qui est d'autant plus important, que la ville n'est pas éligible aux différents mécanismes mis en œuvre par l'Etat pour venir en aide aux collectivités qui accusent des augmentations de fluides importantes.

En effet, la commune n'a :

- **Pas de bouclier tarifaire**, car celui-ci est destiné aux communes de moins de 10 agents.
- **Pas d'amortisseur d'électricité**, car la ville est protégée par un marché conclut en novembre 2021 jusqu'en novembre 2024. Ce contrat assure un coût au mégawatt heure d'environ 113 €, alors que l'aide de l'Etat n'est accordée qu'à partir de 180 €.
- **Pas de filet de sécurité**, car les ratios d'épargne ont été meilleurs que les 22% prévus par la loi de finances rectificatives pour l'année 2022, et que la baisse de l'épargne n'a pas atteint les 25%.

Cependant Monsieur le Directeur précise que l'année 2023 aura une autre orientation. En effet, une baisse prévisible de l'épargne à hauteur de 15% est envisagée. Dans ce cas, la ville respecterait les conditions prévues par la loi afin de bénéficier du filet de sécurité.

Monsieur SCHABAILLIE poursuit en indiquant qu'un investissement conséquent a eu lieu dans les bâtiments publics notamment à l'école Berthelot, la salle de restauration scolaire de l'école Voltaire ; le stade Bayard et sur l'aménagement urbain à travers des acquisitions foncières, et de l'aménagement de la voirie.

Monsieur SCHABAILLIE présente les engagements pluriannuels qui se maintiennent sur l'année 2023, il y en a sept en investissement, et trois en fonctionnement.

▪ Les opérations en cours en investissement :

- Les équipements.

- La rénovation du Faubourg Duchateau.
- La rénovation du bâtiment Saint Martin.
- La rénovation du groupe scolaire Berthelot.
- L'aménagement du stade Bayard.

- Les aménagements.

- La rénovation urbaine du Faubourg Duchateau.
- La rénovation et la requalification des espaces publics.

- La rénovation urbaine du Nouveau Monde (*Rue Merrheim et Dussoubs*).

Monsieur SCHABAILLIE précise que deux engagements sont à créer dans la section investissement, il s'agit du NPNRU équipement et du NPNRU aménagement pour le projet relatif au centre-ville.

- Les opérations en cours en fonctionnement :
 - L'aide aux loyers pour les commerçants.
 - L'aide d'accèsion à la propriété.
 - Dans le cadre de l'OPAH : les aides complémentaires que la ville a développées.

Monsieur SCHABAILLIE ajoute qu'en 2023 prioritairement dans le cadre du NPNRU, le budget devra contenir les travaux d'aménagement pour l'îlot Basly à hauteur de 3 300 000 euros et sur le bâtiment du Sacré Cœur.

Monsieur SCHABAILLIE décompose les échéances à venir de la façon suivante :

- 2023 : aménagement de l'îlot Basly
- 2024-2025 : place du Centre-Ville
- 2026 : Ecole Condorcet
- 2027 : place Wilson aménagement
- 2028 : construction de l'école « *Vieux Denain* » qui devrait réunir l'école Emile ZOLA et l'école Victor HUGO.

Monsieur le Directeur attire l'attention de l'assemblée quant au fait que les échéances décrites peuvent être impactées par un choc exogène. Le marché d'électricité nous protège jusqu'en novembre 2024, sauf en cas de résiliation anticipée du prestataire. Le choc pourrait intervenir en 2025. Il provoquerait une baisse drastique de l'épargne et notamment de l'épargne nette d'environ 1 600 000. Dans cette hypothèse, la ville pourrait solliciter les mécanismes actuels s'ils sont toujours d'actualité, c'est à dire :

- L'amortisseur d'électricité, qui permettrait d'obtenir une réfaction en passant de 4 600 000 euros à 2 700 000 euros.
- Le filet de sécurité, car l'épargne brut diminuera, ce qui rapporterait à la ville 1.100 000 euros.

Monsieur SCHABAILLIE ajoute qu'il est important d'adopter une « *résilience financière* » c'est-à-dire préserver l'autofinancement, grâce auquel la collectivité continuera à investir. A titre d'exemple sur l'ancien mandat les 55 000 000 de travaux ont été financés à 66 % par l'autofinancement.

Monsieur SCHABAILLIE ajoute que pour l'orientation du budget 2023 il sera important de flécher la DPV (*Dotation Politique de la Ville*) non plus sur les nouveaux projets, mais sur les projets existants qui ne sont pas financés à 80% dans le cadre du NPNRU.

L'absence de mobilisation d'emprunt en 2020-2021, ouvre de nouvelles perspectives en 2023 et permettrait d'atteindre des scores d'environ 2 000 000 d'euros en termes d'emprunt, si cela s'avère nécessaire. Concernant les intérêts qui représentent la contrepartie de l'emprunt, Monsieur SCHABAILLIE précise que l'encours est stabilisé et sécurisé et que l'endettement à taux fixe est aujourd'hui de 3.25%. C'est la raison pour laquelle la ville explore différentes réflexions avec notamment « *l'Agence France Locale* » qui reconduit ce qui était autrefois le crédit local, et qui moyennant une adhésion, permet de bénéficier de taux bonifiés. Cette agence pratique la notation dégressive de 1 à 7 point, afin d'accueillir les collectivités et de leur offrir des taux plus intéressants. La ville de Denain est à 1.92 points,

Monsieur SCHABAILLIE termine son intervention en indiquant qu'une provision pour les risques et charges est à déterminer, afin que la ville puisse absorber le choc lié à l'électricité en 2025.

Monsieur le Directeur ajoute qu'il est important de promouvoir les investissements de transition, comme le raccordement au réseau de chaleur de certains bâtiments qui a permis à la ville de faire une économie de 116 000 euros, et le plan de sobriété énergétique qui offre une économie de 41 000 euros sur le dernier trimestre 2022.

Monsieur SCHABAILLIE a terminé son intervention.

Madame le Maire reprend la parole.

- **Madame le Maire** indique que le plan de sobriété énergétique commence à porter ses fruits, et que cela n'impacte pas les services publics. La question à se poser est de savoir comment construire la suite du développement budgétaire.

Madame DANDOIS demande la parole.

- **Madame DANDOIS** indique que les recettes de fonctionnement ne présentent pas une hausse significative par rapport aux années précédentes. Elle estime que cette faible hausse est due à la vente du parking Carrefour l'année précédente et à l'augmentation du poste impôt et taxe. Elle demande des précisions complémentaires sur les autres dépenses qui varient de 27.2% par rapport à l'année 2021. Elle estime que l'épargne brute de la ville se trouve fragilisée et remet en cause la capacité de la commune d'autofinancement et les marges de manœuvre quant au remboursement de la dette. Madame DANDOIS évoque la suppression de la taxe d'habitation, elle souhaite connaître le montant que cela représente en matière de perte de recettes fiscales, et le montant de la compensation par l'Etat.
- **Madame le Maire** indique que la perte du montant de la taxe d'habitation est compensée par la taxe foncière prélevée par le département au profit de la commune. Par contre la ville perd la dynamique de la taxe d'habitation, car le nombre d'habitants à Denain augmente, mais la ville ne perçoit que les montants relatifs au nombre d'habitant antérieurement à la suppression.

Sur les autres dépenses Madame le Maire donne la parole à Monsieur le Directeur Général des Services.

- **Monsieur SCHABAILLIE** indique que la question de Madame DANDOIS au-delà des fluides comporte les autres lignes budgétaires qui sont composées d'un certain nombre de chapitres, et à ce titre propose d'effectuer un document écrit qui détaille plus précisément les réponses à apporter à Madame DANDOIS. Concernant la taxe d'habitation Monsieur le Directeur affirme qu'il y a bien une compensation par le Département à hauteur des ressources de la ville c'est-à-dire 3 031 286 euros, la taxe foncière sur le bâti du Département a été récupérée par la ville et l'Etat a compensé le reste à hauteur 745 000 euros.

Madame le Maire reprend la parole.

- **Madame le Maire** précise que l'augmentation de 139 000 euros, représente une somme infime par rapport à la totalité du budget de la ville. Ce montant correspond à une reprise en année pleine et entière des activités notamment culturelles hors période COVID. La reprise d'une année d'activités pleines s'est donc faite avec la plus grande rigueur budgétaire ce qui a permis de soutenir la poussée inflationniste sur le chauffage et l'alimentation.

Monsieur HOCHART demande la parole.

- **Monsieur HOCHART** indique que l'augmentation du point d'indice n'a pas été compensée par l'Etat, et ajoute que beaucoup d'augmentations liées à l'inflation sont subies par les Denaisiens.

Il indique avoir pris connaissance de l'intervention de Monsieur Chenu concernant la demande d'un entretien afin de pouvoir financer plus facilement le reste à charge de la commune concernant l'ANRU. Cependant, il pose les questions suivantes :

- Quid des taxes avec l'augmentation des bases fiscales de +7.1%.
- Quid de la politique associative sur les prochaines années notamment avec la baisse des subventions ?
- Il ajoute que beaucoup d'investissements sont ciblés sur le centre-ville et demande ce qu'il en est des autres quartiers, notamment du quartier Turenne.
- Quid du « *plan sobri-éthique* » et de l'orientation de cette politique dans les années à venir.

Madame le Maire reprend la parole.

- **Madame le Maire** indique que les taux d'imposition seront les mêmes, mais précise que la valeur locative augmente bien de 7% ce qui représente une plus-value. Sur la politique associative, il s'agit de réagir au mieux aux besoins de l'association en fonction de sa situation financière. Tous les présidents d'association qui le souhaitent ont été reçus en Mairie par elle-même et la Direction Vie Associative. Ce fut l'occasion d'effectuer un état des lieux précis et partagé sur leurs besoins de financement. Sur les investissements, elle précise que tous les quartiers ne peuvent pas bénéficier en même temps des efforts financiers de la commune. Cependant, les investissements impactent les Denaisiens dans différents secteurs (*rénovation d'école*). Sur le plan sobri-éthique, Madame le Maire indique qu'il faut se poser les bonnes questions et donne l'exemple du raccordement des bâtiments publics au réseau de chaleur. Madame le Maire termine en disant qu'il faudra investir intelligemment afin de diriger les actions de la ville de manière précautionneuse en réorientant une partie de la capacité à investir sur une rationalisation des dépenses énergétiques.

Monsieur HOCHART demande la parole.

- **Monsieur HOCHART** demande le quid de l'orientation sur le choix des véhicules à l'avenir, il demande si le renouvellement des véhicules de service se dirigera vers les véhicules à l'hydrogène.

Madame le Maire reprend la parole.

- **Madame le Maire** indique que la loi oblige pour l'horizon 2025 à avoir 50% du parc automobile en électrique ou hydrogène.

Monsieur AUDIN demande la parole.

- **Monsieur AUDIN** demande à Monsieur HOCHART de se concentrer sur les projets pour la ville.

Monsieur ANDRZEJCZAK demande la parole.

- **Monsieur ANDRZEJCZAK** indique qu'une réelle réflexion est menée de manière systématique afin de préparer l'avenir dans les meilleures dispositions.

Monsieur BIREMBAUT demande la parole.

- **Monsieur BIREMBAUT** indique que le débat a eu lieu grâce à un travail de qualité, il souligne la présence du phénomène inflationniste qui affecte les charges à caractère général.

Pas d'autres interventions.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DONNE ACTE** de l'organisation d'un Débat d'Orientations Budgétaires 2023 pour le Budget Général.
- **CERTIFIE** avoir reçu les informations nécessaires à l'élaboration du Budget Primitif 2023.

DELIBERATION N° 2 : FINANCES. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES : MODIFICATION DU REGIME DE PROVISIONNEMENT.

Madame le Maire introduit la délibération n°2 relative à la provision pour les risques nouveaux liés au contexte inflationniste qui auront vocation à impacter, dans les années à venir, plus fortement la section de fonctionnement, avec une possible hausse de l'électricité fin 2024. Madame le Maire précise qu'il y a lieu d'anticiper ce risque en vertu des principes de prudence et de sincérité comptables.

Pas d'autres interventions.

Après en avoir délibéré,

PAR 32 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** que le type de provision retenu est la provision semi-budgétaire.
- **ACTE** que, dans le cadre du passage de la Ville à la norme comptable M57 au 1^{er} Janvier 2024, cette délibération induira une modification du Règlement Budgétaire et Financier qui sera soumise à délibération du Conseil Municipal lors d'un prochain Conseil Municipal.

S'est abstenue : Madame DANDOIS.

DELIBERATION N° 3 : DEMANDE DE REAFFECTATION DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE (DPI) 2020.

Madame le Maire introduit la délibération n°3 relative à la modification de l'affectation de la dotation politique de la ville.

Madame le Maire rappelle que cette dotation a été attribuée à la ville de Denain, par convention du 3 septembre 2020, une subvention de 1 282 133,20 € pour le projet « Parc Zola, réouverture de la passerelle piétonne et aménagement ».

Ce financement portait sur 3 aménagements :

- Les études et travaux nécessaires à la réouverture de la passerelle surplombant la RD955 pour relier deux parties du parc Zola ;
- L'aménagement d'un parking public de 90 places et de 4 emplacements de stationnement bus en bordure du parc, autour du Centre Aqua ludique ;
- L'installation de sanitaires automatiques dans le parc Zola.

Madame le Maire indique, à ce jour que l'ensemble des aménagements ont été réalisés, à l'exception de la réhabilitation de la passerelle, pour laquelle seuls les travaux de mise en sécurité ont été effectués.

Les diagnostics de structure, de sol et de pollution complémentaires réalisés ont fait apparaître des contraintes d'accessibilité, et le respect de la loi sur l'eau impose une modification de rampes d'accès entraînant un dépassement du budget prévisionnel d'environ 600 000 euros. Au vu du montant de l'opération, la ville de Denain s'est résout à démolir cette passerelle pour reporter sa capacité d'investissement vers deux autres projets :

- La création d'une infrastructure sportive de plein air, localisée près du complexe sportif Degros, le « terrain tout temps ». Cette réhabilitation comprendra un terrain de Pumptrack, un parcours de santé comprenant 6 ateliers gymniques, un parcours d'agrès sportif de type « aire de street-workout deux terrains de basket 3x3, une aire de jeux pour du « foot-volley » et du tennis de table, un terrain multisports, un skate parc et la rénovation de la piste d'athlétisme. Le montant est de 434.666,66 euros.
- La réhabilitation de l'Eglise du Sacré-Cœur avec la réhabilitation totale du clocher clos dans l'ancien cœur, et la réalisation d'un aménagement paysager dans l'ancienne nef. Le montant sera de 462.826,58 euros. Madame le Maire insiste sur le fait que l'Eglise du Sacré- Cœur ne sera pas démolit.

Monsieur TONNEAU demande la parole.

- **Monsieur TONNEAU** indique qu'il y a une erreur sur la délibération, qu'il ne s'agit plus d'une Eglise car cette dernière a été désacralisée. Il propose deux solutions :
 - Reporter la délibération ainsi que la délibération n°10 afin d'ouvrir le dialogue avec les administrés.
 - Maintenir le vote en l'état avec les conséquences qui en découlent.

Madame le Maire reprend la parole.

- **Madame le Maire** indique qu'il s'agit de rediriger près de 900 000 euros afin de ne pas perdre ce montant. A ce titre Madame le Maire confirme maintenir cette délibération en l'état.

Monsieur AUDIN demande la parole.

- **Monsieur AUDIN** indique que l'opposition n'est pas dans une réalité concrète et financière.

Pas d'autres interventions.

Après en avoir délibéré,

PAR 30 VOIX POUR – 1 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **SOLLICITE** la réaffectation du solde de la Dotation Politique de la Ville obtenue en 2020 sur le projet « Parc Zola, réouverture de la passerelle piétonne et aménagement » (soit 897.493,24 €) sur les projets :
 - Réhabilitation du terrain tout temps à hauteur de 434.666,66 € (40% du coût HT du projet, 1.083.333,33 €) ;
 - Réhabilitation de l'église du Sacré-Coeur à hauteur de 462.826,58 € (18% du coût HT du projet 2.573.763,95 €).
- **PREND ACTE** des plans de financement prévisionnels suivants :

PLAN FINANCEMENT REHABILITATION TERRAIN TOUT TEMPS

Enveloppe projet de 1,3 M TTC financé à 80%

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Enveloppe de l'opération à 1,3 M	1 083 333,33	ETAT DPV (réaffectation DPV 2020) 40% ANS Région Hauts-de-France Autofinancement communal	434 666,66 382 000,00 50 000,00 216 666,67
TOTAL	1 083 333,33	TOTAL	1 083 333,33

PLAN FINANCEMENT EGLISE DU SACRÉ-COEUR

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux Maîtrise d'oeuvre CT/CSPS Frais divers (concessionnaire, diag...)	2 311 888,95 196 875,00 15 000,00 50 000,00	ETAT DPV (réaffectation DPV 2020) 18% Autofinancement communal	462 826,58 2 110 937,37
TOTAL	2 573 763,95	TOTAL	2 573 763,95

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents afférents à cette affaire.

*A voté contre : Monsieur TONNEAU.**Se sont abstenus : MM. FEDDAL, DANDOIS.***DELIBERATION N° 4 : FINANCES. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.*****AU TITRE D' ACTIONS SPECIFIQUES :**

- Comité des Fêtes Braderie Carnaval
- Comité d'organisation du Grand Prix de Denain.

***AU TITRE DU FONCTIONNEMENT ANNUEL :**

- Association Sportive Cail Denain Voltaire PH (avance 2023).

Madame le Maire introduit la délibération n°4 relative à la subvention aux associations au titre des actions spécifiques suivantes :

- Le comité des Fêtes Braderie Carnaval pour une subvention de 49 005 euros
- Le comité d'organisation du Grand Prix de Denain pour une subvention de 49 005 euros

Il y a également une avance de subvention pour l'année 2023 :

- Association Sportive Cail Denain Voltaire PH pour une subvention de 65 000 euros.

Monsieur TONNEAU demande la parole.

- **Monsieur TONNEAU** ne comprend pas les choix de Madame le Maire étant donné qu'elle souhaite minimiser les coûts en ne donnant que ce qui est nécessaire aux associations, mais dans le même temps, la subvention de l'association sportive Cail Denain Voltaire est nettement supérieure aux autres. Il estime que cette augmentation n'est pas justifiée. Il pose deux questions :
 - Pourquoi une telle augmentation au profit de Cail Denain Voltaire ?
 - Pourquoi les élus d'opposition ne sont plus invités aux matches de Cail Denain Voltaire ?

Madame le Maire reprend la parole.

- **Madame le Maire** précise que le montant au profit de l'association Denain voltaire est toujours le même. Elle indique qu'il n'y a aucune augmentation, il s'agit simplement d'une avance. Concernant les invitations, Madame le Maire indique que la ville ne gère pas l'organisation des associations, et que cette question doit être adressée à l'ASCDV.

Pas d'autres interventions.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

- **AU TITRE DES ACTIONS SPECIFIQUES :**

Article 6574 Code Fonctionnel 024 - FETES ET CEREMONIES

- Comité des Fêtes Braderie Carnaval 49 005 €

DECISION : ADOPTE PAR 28 VOIX POUR – 1 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS.

A voté contre : Monsieur FEDDAL.

Se sont abstenus : MM. TONNEAU, DANDOIS.

Il est précisé que MM. BIREMBAUT, MIRASOLA, membres du Comité des Fêtes Braderie Carnaval n'ont pas pris part au vote de la subvention.

Article 6574 Code Fonctionnel 40 - ASSOCIATIONS SPORTIVES

- Comité d'organisation du Grand Prix de Denain 49 005 €

DECISION : ADOPTE PAR 30 VOIX POUR – 1 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS.

A voté contre : Monsieur FEDDAL.

Se sont abstenus : MM. TONNEAU, DANDOIS.

- **AU TITRE DU FONCTIONNEMENT ANNUEL :**

Article 6574 Code Fonctionnel 40 - ASSOCIATIONS SPORTIVES

DECISION : ADOPTE PAR 28 VOIX POUR - 1 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS.

A voté contre : Monsieur FEDDAL.

Se sont abstenus : MM. TONNEAU, DANDOIS.

Il est précisé que MM. CHERRIER, CRASNAULT, membres de l'Association Sportive Cail Denain Voltaire PH, n'ont pas pris part au vote de la subvention.

DELIBERATION N° 5 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DU CENTRE DE VACANCES « LES GRANGETTES » (S.I.G.C.V.G.) - Demande de retrait de la Commune de DENAIN.

Madame le Maire introduit la délibération n°5 relative au S.I.G.C.V.G et la demande de retrait de la commune de Denain. Madame le Maire précise qu'il s'agit de la troisième demande de retrait (2003 ; 2013 ; 2023). Les raisons de cette demande reposent sur le fait que les enseignants ne souhaitent plus prendre la responsabilité de partir plusieurs jours avec les enfants. De plus, à terme, la station va fermer pour des raisons climatiques.

Madame le Maire ajoute que, le fonctionnement du syndicat amène la ville à payer et parfois même de manière prépayée alors même qu'elle n'envoie plus d'enfant. La modification statutaire en cours du S.I.G.C.V.G augmente de manière significative les participations annuelles de la collectivité, à hauteur 160 652.17 euros d'après les calculs de la Direction des Affaires Financières.

Madame le Maire ajoute qu'il y a 2 manières de se retirer du syndicat :

- Le retrait par le droit commun, c'est sur cette procédure que la ville a encaissé deux échecs auparavant.
- La procédure dérogatoire,
 - *soit sur le fondement de l'absence d'objet,
 - *soit sur la modification des dispositions statutaires.

Madame le Maire propose à l'assemblée de s'appuyer sur les trois procédures de retrait afin de justifier le départ de la ville de Denain du syndicat des Grangettes.

Monsieur HOCHART demande la parole.

- **Monsieur HOCHART** affirme donner son soutien pour cette délibération, à la condition qu'un dispositif soit mis en place pour les enfants afin que ces derniers puissent tout de même partir en classes de neige avec un coût amoindri.

Madame le Maire reprend la parole.

- **Madame le Maire** indique que l'objectif est que les concitoyens Denaisiens puissent bénéficier de ce réfléchage et en particulier les enfants.

Madame DANDOIS demande la parole.

- **Madame DANDOIS** indique comprendre les raisons financières de la volonté de retrait de la ville du syndicat, cependant elle estime que l'échec est collectif et non-individuel. En effet, elle estime que Madame le Maire a sa part de responsabilité étant donné qu'il n'y a eu aucune proposition de projet concret pour les loisirs. Elle ajoute que le ralliement au S.I.G.C.V.G puis l'inactivité de Madame le Maire est un manque d'ambition de la part de Madame le Maire.

Madame le Maire reprend la parole.

- **Madame le Maire** demande à Madame DANDOIS si c'est pour ces raisons qu'elle est contre le projet de la délibération, en dépit de la participation financière de la commune qui ne cesse d'augmenter.
- **Madame DANDOIS** indique qu'elle s'abstiendra de voter pour cette délibération.

Pas d'autres intervention.

Après en avoir délibéré,

PAR 30 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PROPOSE** en s'appuyant sur les trois voies possibles le retrait du Syndicat Intercommunal de Gestion du Centre de Vacances des Grangettes.
- **PROPOSE de SOLLICITER** le Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal de Gestion du Centre de Vacances des Grangettes afin de modifier les dispositions statutaires adoptées lors de sa séance du 01/09/2022 relatives à l'article 5. La rédaction de celui-ci répercute le besoin de financement du Syndicat quasi-exclusivement sur les communes membres sans recherche de ressources extérieures ni de modularité en fonction du nombre d'enfants envoyés en séjour.
- **PRECISE** que, conformément au 3^{ème} alinéa de l'article L.5212-30 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) que la commune sollicitera « à défaut de décision favorable dans un délai de 6 mois » du Conseil, Monsieur le Préfet du Département pour qu'il prononce, après saisine de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale, le retrait de la commune de DENAIN du S.I.G.C.V.G.
- **AUTORISE** à diligenter les études et formalités nécessaires aux conditions de forme du retrait de la commune du S.I.G.C.V.G.

Il est précisé que le Conseil Municipal pourra être amené à délibérer à nouveau sur la question de demande de retrait de la Commune du S.I.G.C.V.G., En fonction des réponses produites par le Conseil Syndical du S.I.G.C.V.G.

Se sont abstenus : MM. TONNEAU, FEDDAL, DANDOIS.

DELIBERATION N° 6/A : PERSONNEL TITULAIRE. EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Madame le Maire introduit la délibération n°6/A relative aux personnels titulaires et à la modification des effectifs des emplois permanents à temps complet.

Il s'agit d'acter le transfert du personnel de la médiathèque à la CAPH, à ce titre il y a lieu de supprimer du tableau des effectifs le personnel correspondant.

Après en avoir délibéré,

PAR 32 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- ARRETE le tableau des effectifs à temps complet (*suppression d'un poste de bibliothécaire, de deux postes d'Assistants de Conservation Principal de 1^{ère} Classe, de trois postes d'Adjoints du Patrimoine Principaux de 1^{ère} Classe, de trois postes d'Adjoints du Patrimoine Principaux de 2^{ème} Classe, de deux postes d'Adjoints du Patrimoine et d'un poste de professeur du Conservatoire de Musique sur un emploi spécifique*).

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

DELIBERATION N° 6/B : PERSONNEL TITULAIRE. EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Madame le Maire introduit la délibération n°6/B relative aux personnels titulaires et à la modification des effectifs des emplois permanents à temps non-complet.

Il s'agit de créer dans la filière culturelle différentes disciplines que l'assemblée retrouvera dans la délibération suivante, qui permettra de recruter du personnel sur des contrats à temps non-complet afin d'enseigner ces différentes disciplines, avec la possibilité de basculer dans un CDI au bout de 6 ans.

Pas d'autres intervention.

Après en avoir délibéré,

PAR 32 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

ARRETE le tableau des effectifs à temps non complet (*création d'un poste de Professeur d'Enseignement Artistique de Classe Normale à raison de 4 heures hebdomadaires (discipline chant), d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe à raison de 5 heures hebdomadaires (discipline flûte), d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe à raison de 4 heures hebdomadaires (discipline harpe), d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe à raison de 12 heures hebdomadaires (discipline piano) et suppression d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe à raison de 7 heures hebdomadaires (discipline Chant), d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe à raison de 3 heures hebdomadaires (discipline Flûte), d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe à raison de 5 heures hebdomadaires (discipline Piano), d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe à raison de 7 heures hebdomadaires (discipline Piano), d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe à raison de 3 heures hebdomadaires (discipline Harpe)*).

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

DELIBERATION N° 7 : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS PERMANENTS LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU LES BESOINS DES SERVICES LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE. ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE.

Madame le Maire introduit la délibération n°7 relative au recrutement du personnel en contrat à temps non-complet. Ce contrat est prévu pour 3 ans renouvelable.

Pas d'autres intervention.

Après en avoir délibéré,

PAR 32 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** le recrutement d'agents contractuels sur l'emploi permanent sur le grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de Professeur d'enseignement à temps non complet, pour une durée déterminée de trois ans à l'Ecole Municipale de Musique et à l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques.

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- les agents recrutés par contrat devront justifier d'un diplôme d'Etat d'Enseignement pour la discipline concernée,

- la rémunération des agents sera calculée au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique et éventuellement du supplément familial.

- **CHARGE** Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder aux recrutements.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

DELIBERATION N° 8 : MODIFICATION DES TARIERS – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES MARCHES DE PLEIN VENT.

Madame DUPONT introduit la délibération n°8 relative à la modification des tarifs de l'occupation du domaine public pour le marché de plein vent.

Madame DUPONT indique que par délibération du 15 Décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé la reprise en régie de Service Public de la gestion des marchés de plein vent et autres occupations commerciales du domaine public. Après consultation des organisations professionnelles des marchés de plein vent, il a été proposé la mise en place d'une grille tarifaire avec des arrondis au dixième, dans un souci de praticité pour nos agents lors de la perception des droits de place. Cette grille présente donc une très légère hausse, garantissant ainsi des tarifs toujours compétitifs et abordables pour les commerçants.

Madame DUPONT ajoute qu'il est proposé de supprimer le tarif abonné pour un tarif unique, les abonnés garderont toutefois le privilège de leur emplacement. Madame DUPONT précise que cette grille tarifaire a été adoptée par la commission des Finances en date du 9 Février 2023.

Monsieur HOCHART demande la parole.

- **Monsieur HOCHART** souhaite savoir si le forfait communal d'installation et de nettoyage s'applique systématiquement aux associations qui organisent des brocantes que la place soit payante ou gratuite. Monsieur HOCHART a une deuxième question concernant l'installation de cirques avec des animaux et les difficultés que cela engendre en terme de nettoyage et de maltraitance animale. Monsieur HOCHART demande si un forfait supplémentaire pourrait être mis en place pour les cirques ayant des animaux non domestiques afin de les dissuader de s'installer sur Denain.

Madame le Maire reprend la parole.

- **Madame le Maire** indique que concernant le forfait de nettoyage, les commerçants doivent rassembler sur un même point de collecte les déchets, et ensuite la ville récupère les déchets. Le ramassage est gratuit quand l'emplacement est gratuit pour le commerçant. Concernant les cirques Madame le Maire dissocie le domaine privé et le domaine public. Sur le domaine public, seuls les cirques sans animaux non-domestiques sont acceptés. Sur le domaine privé Madame le Maire indique ne pas avoir de compétence.

Monsieur BIREMBAUT demande la parole.

- **Monsieur BIREMBAUT** précise que sur le dernier cirque installé sur la place Wilson, la ville avait signé une convention avec un vétérinaire afin d'être présent 24h sur 24h.

Après en avoir délibéré,

PAR 32 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ACCEPTTE** les tarifs suivants, avec effet à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire :

I – DROITS DE PLACE

1 - Marchés :

- Le mètre linéaire de façade (*sur allée principale, transversale ou de passage*) pour un maximum de 14m et pour une profondeur maximale de 3m50 :

- Commerçants 0,90 € TTC

2 - Fêtes sur l'ensemble des voies et places :

Tarif au m², pour toute la durée de la manifestation

- Fête de février (*place du marché*) 0,60 € TTC

- Fête d'octobre (*place Wilson*) 0,90 € TTC

- Fête de Pâques

• *place Wilson* 1,20 € TTC

• *place du marché* 0,60 € TTC

- Tarif par véhicule 0,80 € TTC

En cas de prolongation autorisée de la fête pour une période ne pouvant excéder une semaine, les droits

seront majorés de 50 %.

3 - Autres occupations du domaine public

(Marchands et ambulants, glaces, camelots, posticheurs)

- le m² 0,70 € TTC
- par véhicule..... 0,70 € TTC

4 - **Friteries** : par mètre carré et par mois 5,60 € TTC

5 - **Cirques** (sous réserve de l'acquittement préalable de la caution fixée par la Ville).

- Établissements d'envergure nationale, forfait par jour 441,50 € TTC
- Petits chapiteaux 110,50 € TTC

6 - Braderies

- Droit d'inscription 2,30 € TTC
- Le mètre linéaire de façade pour une profondeur maximale de 2,50 m 3,00 € TTC

7 - Camion outillage

- Forfait par demi-journée d'occupation 70,60 € TTC

II - REDEVANCE D'ANIMATION ET DE PUBLICITE

- Par commerçant abonné ou non et par séance 1,40 € TTC

III - BROCANTES

Au-delà du quota annuel de franchises de droit de place (une braderie par association agréée dans la limite de 20 manifestations), les organisateurs sont facturés directement au tarif des non abonnés des marchés selon linéaire contradictoirement constaté et application du forfait communal d'installation et de nettoyage fixé par la Ville.

- **Principe de gratuité d'une brocante annuelle par association.**
- **A partir de la seconde brocante :**
 - Principe de gratuité de la 2nde brocante si celle-ci se déroule sur l'une des places suivantes : Wilson, Gambetta, Baudin, place attenante à la maison de quartier Solange Tonini, parking du complexe sportif.
 - **Dans les autres cas (2nde brocante en dehors des places limitativement énumérées, et, dans tous les cas, à partir de la 3^{ème} brocante) :**
 - **Application des droits de place**, tarif marchés, non abonnés..... 0,90 € TTC
 - **Forfait communal d'installation et de nettoyage**

Conformément à l'article L 310-2 du Code de Commerce, lequel définit les ventes au déballage comme « toutes les ventes effectuées dans des locaux ou sur des emplacements non destinés à la vente au public de ces marchandises », le forfait est applicable aux brocantes se déroulant dans une salle ou en extérieur, selon les modalités suivantes :

- Pour une brocante en extérieur :

. Forfait 1 rue : 1200 €

(frais de personnel : 350 € + coût de location de balayeuse : 850 €)

. Forfait 2 rues : 1500 €

(frais de personnel : 650 € + coût de location de balayeuse : 850 €)

- Pour une brocante en salle :

. Forfait : 1000 €

(frais de personnel, coût d'utilisation de la salle)

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

DELIBERATION N° 9 : ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER HAUTS-DE-FRANCE (EPF). Avenant à la convention opérationnelle NPNRU Denain Centre.

Monsieur CRASNAULT présente la délibération n°9 relative à la signature d'un avenant à la convention opérationnelle NPNRU Denain Centre signé le 15 février 2022 entre la CAPH ; L'EPF et la ville de Denain. Il indique que l'Etablissement Public Foncier Hauts de France a souhaité apporter quelques corrections à la convention opérationnelle du 15/02/2022. En effet, les périmètres d'acquisition de l'îlot B2 dit Gambetta et de l'îlot B6 dit Delambre Mousseron sont modifiés. C'est la raison pour laquelle la signature d'un avenant reprenant ce nouveau périmètre, et détaillant les budgets prévisionnels par îlot, est nécessaire en actualisant les estimations initiales compte tenu de l'avancée du projet.

Après en avoir délibéré,

PAR 32 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention opérationnelle et tout document se rapportant à cette affaire.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

**DELIBERATION N° 10/A : APPLICATION DU DROIT DES SOLS.
Dépôt de dossier pour la réhabilitation du bâtiment du Sacré-Cœur.**

Monsieur CRASNAULT introduit la délibération n° 10 relative au dépôt de dossier pour la réhabilitation de l'église du Sacré-Cœur et la démolition de l'immeuble sis 102 rue DUYSBURGH

Concernant la réhabilitation, Monsieur CRASNAULT indique que le projet sera décomposé en trois phases :

▪ Phase 1 :

- Sécurisation de la façade principale par la dépose d'éléments (pierre, éléments de toiture...) qui présentent un risque et danger pour le public en cas de chute

- Phase 2 :
 - Réhabilitation totale du clocher et des vitraux et reprise structurelle du clocher afin de garantir une stabilité avant démolition partielle de la nef.
- Phase 3 :
 - Démolition partielle de la nef (voûte, charpente et toiture).
 - Démolition de la salle Louis Petit et du logement de fonction.
 - Réhabilitation du chœur et création d'un espace culturel clos.
 - Aménagement d'un espace paysager en lieu et place de la nef.

Monsieur CRASNAULT précise qu'en fin de délibération il est clairement précisé qu'une consultation citoyenne sera organisée concernant la réhabilitation et l'aménagement de la nef.

Après en avoir délibéré,

PAR 26 VOIX POUR – 3 VOIX CONTRE ET 4 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer, au nom de la commune, le dossier de demande de permis construire pour la réhabilitation du bâtiment du Sacré-Cœur situé place Baudin à Denain, ainsi que tout autre document et autorisation se rapportant à cette affaire.

Ont voté contre : MM. TONNEAU, FEDDAL, DANDOIS.

Se sont abstenus : MM. BRAILLY, HOCHART, GAJDA, VANDENDOOREN.

DELIBERATION N° 10/B : APPLICATION DU DROIT DES SOLS.

Dépôt de dossier pour la démolition de l'immeuble sis 102 Rue Duysburgh.

Monsieur CRASNAULT poursuit sur la démolition de l'immeuble sis 102 rue DUYSBURGH. Il s'agit d'un immeuble d'une surface de 56 m². Il a été acquis en vue de l'amélioration du cadre de vie menée par la ville de Denain. Une fois l'immeuble démoli, le foncier dégagé permettra la création d'un parking de proximité.

Monsieur TONNEAU demande la parole.

- **Monsieur TONNEAU** précise qu'il ne peut voter une délibération ayant la dénomination « Eglise » étant donné que le lieu a été désacralisé. Il indique que la délibération est erronée il propose que le vote soit reporté à la séance suivante avec la correction nécessaire, à défaut il s'abstiendra.

Madame le Maire reprend la parole.

- **Madame le Maire** précise qu'il s'agit ici d'un « projet de délibération » ce projet deviendra délibération une fois que l'assemblée l'aura voté et que le contrôle de légalité aura été effectué. A ce titre, Madame le Maire précise que ce projet peut être amendé à la demande de conseiller municipal avec l'accord de Madame le Maire.

Monsieur HOCHART demande la parole.

- **Monsieur HOCHART** prend acte de la consultation citoyenne aura lieu pour autant il estime que Madame le Maire a déjà pris sa décision et qu'en conséquence cette action s'effectuera simplement pour la forme.

Madame le Maire reprend la parole.

- **Madame le Maire** rappelle que les habitants du Nouveau Monde attendent de cet espace un lieu de souvenir sur lequel les habitants pourraient se rappeler la vie de leur quartier.

Madame DANDOIS demande la parole.

- **Madame DANDOIS** affirme que le mot « réhabilitation » n'est qu'une mascarade, elle prend la définition de Monsieur François Grison qui indique que la réhabilitation au sens propre est de « rendre à nouveau utile » ce qui n'est pas la volonté, selon Madame DANDOIS, de Madame le Maire. Madame DANDOIS demande combien de bâtiments historiques vont encore être démolis elle donne l'exemple du parc Leuret, l'Eglise Saint Joseph et l'état du musée du chemin de fer.

Madame DANDOIS propose comme solution :

- Un chantier grandeur nature en partenariat avec les écoles du bâtiment,
- Un centre social,
- La création d'une salle de concert.

Madame DANDOIS, estime que la consultation citoyenne est une fumisterie, alors que selon elle, la décision de Madame le Maire est déjà prise. Elle termine son argumentaire en affirmant être contre la démolition de l'Eglise du Sacré Cœur.

Madame le Maire reprend la parole.

- **Madame le Maire** indique qu'il n'a jamais été question de démolir l'Ex-Eglise du Sacré Cœur. Madame le Maire poursuit en demandant à Madame DANDOIS où compte-t-elle trouver 5 millions d'euros. Madame le Maire demande à Madame DANDOIS de formuler des propositions, sachant que dans le cadre du ROB, elle dispose de tous les éléments nécessaires.
- **Madame DANDOIS** ne formule pas de proposition.

Monsieur HOCHART demande la parole.

- **Monsieur HOCHART** indique que l'issue donnée au Sacré Cœur aurait pu être évitée si Madame le Maire avait simplement préempté à l'époque l'Eglise ce qui aurait évité de laisser les frais augmenter jusqu'à aujourd'hui.

Madame le Maire reprend la parole.

- **Madame le Maire** revient sur le courrier de l'Archevêché de Cambrai dans lequel, il avait exprimé en 2011, la totale incapacité pour la paroisse comme pour le Diocèse de rénover et entretenir dans la durée cette église. Madame le Maire indique que les choix n'auraient pas pu être différents, étant donné qu'elle n'était pas encore élue Maire de Denain à l'époque.

Monsieur TONNEAU demande la parole.

- **Monsieur TONNEAU** indique que même si Madame le Maire n'était pas Maire, elle était élue. Il demande à ce que la démolition de l'arrière Eglise soit reporté afin que Madame le Maire puisse entendre tous les Denaisiens, mais également les élus de l'opposition.

Monsieur HOCHART demande la parole.

- **Monsieur HOCHART** rebondit sur les propos de Madame le Maire dans lesquels elle indiquait que même dans son groupe majoritaire, certains élus se posaient la question de savoir si le Sacré Cœur devait être réhabilité.

Monsieur BELLEGUEULE demande la parole.

- **Monsieur BELLEGUEULE** indique qu'à l'époque il n'était pas question de réhabiliter le Sacré Cœur mais avant tout de racheter l'ex église pour 1 euros symbolique afin de la mettre en sécurité.

Madame le Maire reprend la parole.

- **Madame le Maire** insiste sur le fait que la situation de 2023 n'est pas la même que celle de 2019.

Monsieur HOCHART demande la parole.

- **Monsieur HOCHART** indique que les propos de Monsieur BELLEGUEULE ne sont pas exacts, car à la dernière élection municipale, il était écrit sur les tracts concernant le Sacré Cœur qu'il s'agissait de poursuivre la rénovation du Sacré Cœur et non de la racheter afin de la mettre en sécurité.

Madame le Maire demande la parole.

- **Madame le Maire** indique ne pas regretter les choix qui ont été pris, et qui permettront aux Denaisiens d'avoir un bâtiment réhabilité et mis en sécurité afin d'éviter un quelconque accident, qui pourrait engager sa responsabilité.

Madame Mohammed demande la parole.

- **Madame Mohammed** indique que les choix de Madame le Maire ont toujours été justifiés et pris dans l'intérêt des Denaisiens. Madame Mohammed cite plusieurs exemples :
 - Le choix de mettre en place un service de cantine scolaire à 1 euros.
 - Le choix de payer les fournitures scolaires.
 - Le choix de rénover les écoles.
 - Le choix du développement économique.
 - Le choix de la mise en place d'un chèque de 50 euros.

Pas d'autres interventions.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer, au nom de la commune, le dossier de demande de permis de démolir de l'immeuble sis 102 rue Duysburgh, ainsi que tout autre document et autorisation se rapportant à cette affaire.

**DELIBERATION N° 11 : APPLICATION DU DROIT DES SOLS. Accord de principe
Pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie SFR – Stade
Jean Werth.**

Monsieur CRASNAULT introduit la délibération n°11 relative à un accord de principe pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie SFR sur la parcelle cadastrée section BD n° 1018 situé rue Louis Petit stade Jean Werth. Ce projet a pour objectif une adaptation du réseau à la réalité des usages pour permettre des conditions optimales de communication téléphonique et de navigation internet par les denaisiens.

Les installations de télécommunications proposées sont les suivantes :

- Un pylône d'une hauteur de 24 mètres environ, supportant divers dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens,
- Un local technique ou des armoires techniques (et le cas échéant des dispositifs de climatisation).

Pas d'autres interventions.

Après en avoir délibéré,

PAR 31 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur la parcelle cadastrée section BD n° 1018 située rue Louis Petit stade Jean Werth sur une emprise de 35m².
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document se rapportant à cette affaire.

Se sont abstenus : MM. TONNEAU, FEDDAL.

**DELIBERATION N° 12 : DOMAINE PUBLIC. Incorporation de voiries – Domaine des
Gerberas –Rue Alexandre Bauduin (AD 228) – Modificatif à la
Délibération n° 22 du 29 Juin 2022.**

Monsieur CRASNAULT introduit la délibération n°12 relative à l'incorporation de voiries – Domaine des Gerberas. Il s'agit d'une modification à la délibération du conseil du 29 juin 2022, afin d'intégrer une parcelle dans le domaine public et de la rattacher aux voies existantes.

Pas d'autres interventions.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** du classement de la voirie et emprise précitée dans le domaine public communal (*reprise de sa longueur (56,09 m) et sa largeur (0,78 m) en lieu et place de sa superficie (26 m)*).
- **FIXE** les alignements de cette voie conformément à l'emprise matérialisée en rouge sur les plans annexés.
- **COMPLETE** le tableau de classement des voies publiques communales.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 13 : DISPOSITIF D'AIDE D'ACCESSION A LA PROPRIETE SUR L'IMMOBILIER NEUF. Décision d'attribution de subvention.

Monsieur CRASNAULT introduit la délibération n°13 relative à la décision d'attribution de subvention d'aide d'accession à la propriété. Monsieur CRASNAULT cite le nom de Monsieur et Madame BOGAERT pour qui, un montant de 5 000 euros pour la construction d'un bien immobilier sur le domaine des GERBERAS II peut être alloué.

Madame le Maire reprend la parole.

- **Madame le Maire** précise qu'aujourd'hui la commune a aidé à hauteur 463 500 euros d'aides.

Après en avoir délibéré,

PAR 32 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'attribuer la subvention à l'accédant suivant : Monsieur BOGAERT (5000 €).
- **ENGAGE** les sommes nécessaires à l'attribution de ces subventions, conformément à l'autorisation d'engagement prévue à cet effet, sur la ligne 824-6745.
- **SIGNE** tous documents nécessaires aux décisions d'attribution de ces subventions.
- **DECIDE** de verser cette subvention à l'achèvement des travaux, déclaration qui sera à transmettre par l'accédant ci-dessus référencé.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

DELIBERATION N° 14 : AIDE FINANCIERE POUR L'ACQUISITION DE VELOS ET TROTTINETTES. DECISION D'ATTRIBUTION.

Monsieur ANDRZEJCZAK introduit la délibération n°14 relative à l'aide financière pour l'acquisition de vélos et des trottinettes électriques.

Monsieur ANDRZEJCZAK apporte des informations relatives aux conditions d'attribution des aides par la CAPH. Il indique que certains dossiers complets ont été instruits alors que l'enveloppe allouée par la CAPH avait été dépensée dans son intégralité ce qui a conduit à un refus de l'aide financière par la CAPH pour certains dossiers pour un manque de financement. Il poursuit en indiquant que pour les personnes dont les dossiers ont été rejetés, une demande avait été faite par Monsieur AUDIN afin que ces dossiers soient prioritaires sur le nouvel exercice budgétaire de la CAPH.

Cette demande ayant été refusée, Monsieur ANDRZEJCZAK propose à l'assemblée de maintenir l'aide de la ville pour les personnes ayant eu leur dossier refusé par la CAPH.

Monsieur ANDRZEJCZAK revient ensuite sur l'objet de la délibération en indiquant que cette aide est un réel succès puisque 11 nouveaux dossiers ont été déposés.

Madame le Maire reprend la parole.

- **Madame le Maire** revient sur les conditions d'octroi des vélos/trottinettes électriques, et sur le fait que l'aide de la ville n'intervient qu'après l'aide de la CAPH. Etant donné que l'enveloppe de la CAPH était vide entre le 1^{er} octobre 2022 et le 1^{er} mars 2023, des personnes n'ont pas pu bénéficier de l'aide de la CAPH et de facto de celle de la ville. La proposition qui est faite par Monsieur ANDRZEJCZAK est d'effectuer un amendement à la délibération permettant de maintenir l'aide de la ville pour les personnes ayant acquis un vélo/trottinettes électrique entre le 01^{er} octobre 2022 et le 01 mars 2023 indépendamment de l'absence de contribution de la CAPH.

Monsieur TONNEAU demande la parole.

- **Monsieur TONNEAU** indique qu'il s'abstiendra pour cette délibération dès lors qu'il n'y aura pas de fabrication équitable et de label écoresponsable pour la fabrication de ces engins.

Monsieur HOCHART demande la parole.

- **Monsieur HOCHART** se dit surpris que la proposition intervienne si tard, alors que la commission s'était réunie il y a deux semaines de cela.

Madame le Maire reprend la parole.

- **Madame le Maire** répond que la délibération avait déjà été préparée, et étant donné qu'il s'agit d'un projet de délibération, un amendement peut être effectué.

Monsieur HOCHART demande la parole.

- **Monsieur HOCHART** estime que la majorité à la possibilité de présenter des amendements sur table alors que les élus de l'opposition doivent, eux, ci prendre 48h avant le début du Conseil.

Madame le Maire reprend la parole.

- **Madame le Maire** indique que le délai de 48h, concerne les questions, en ce qui concerne les amendements, Madame le Maire précise que chaque membre du Conseil municipal peut proposer des changements qui peuvent être inclus dans le projet de délibération avec son accord.

Pas d'autres interventions.

Après en avoir délibéré,

PAR 30 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ATTRIBUE** les aides financières à l'ensemble des demandeurs mentionnés ci-dessous :

NOM / Prénom	Type d'équipement	Montant de l'équipement	Montant aide CAPH	Proposition aide ville de DENAIN
BAHRI Fatima	trottinette électrique	298,89 €	149,50 €	74,75 €
DECKX Jean-Michel	vélo électrique	599,99 €	300,00 €	150,00 €
BESSAM Abdeloihad	trottinette électrique	279,90 €	139,95 €	69,98 €
BARBET Michel	vélo électrique	999,99 €	300,00 €	150,00 €
LKHOLTI Mohamed	trottinette électrique	239,90 €	120,00 €	60,00 €

BESSAM Sabri	trottinette électrique	299,00 €	149,50 €	74,75 €
BESSAM ACHAB Fatma	trottinette électrique	299,00 €	149,50 €	74,75 €
NISON Yvonne	vélo électrique	899,99 €	300,00 €	150,00 €
BELLEGUEULE Sandra	vélo électrique	899,00 €	300,00 €	150,00 €
BENBEKHTI Morad	trottinette électrique	260,00 €	130,00 €	65,00 €
ZEGGAR Ludvine	Trottinette électrique	349,00 €	150,00 €	75,00 €

27

- **AUTORISE** le versement de l'aide financière (25% du prix d'achat) aux personnes dont le dossier est complet mais non subventionné par la CAPH, en raison du manque de crédits budgétaires en fin d'année 2022.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires aux décisions d'attribution de ces subventions.
- **DECIDE** de verser chacune de ces subventions.

S'est abstenu : Monsieur TONNEAU.

Il est précisé que Messieurs AUDIN, BELLEGUEULE, intéressés par la délibération, n'ont pas pris part au vote.

DELIBERATION N° 15 : SOUTIEN AUX SORTIES PEDAGOGIQUES DES ECOLES PUBLIQUES PREELEMENTAIRES ET ELEMENTAIRES DE LA VILLE – VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS AUX OFFICES CENTRAUX DE LA COOPERATION A L'ECOLE (OCCE) POUR L'ANNEE 2023.

Monsieur CHERRIER introduit la délibération n°15 relative au soutien des sorties pédagogiques des écoles publiques. Il indique que dans chaque école, il existe des coopératives, où des projets pédagogiques sont approuvés par les écoles ainsi que l'inspectrice de circonscription. Suite à cela, il est proposé à la ville de Denain de contribuer au financement de sorties pédagogiques pour une liste d'école précise.

Monsieur CHERRIER ajoute que chaque projet est également cofinancé par d'autres villes. De plus, une vérification est effectuée afin de connaître le bon usage fait de la subvention accordée. Le total de cette subvention est 10 000 euros.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ATTRIBUE** aux OCCE les fonds de concours tels que proposés dans le tableau ci-dessous :

27

ECOLE	FONDS DE CONCOURS
ZOLA	600 euros 1 projet : « <i>Comment les sociétés humaines influencent-elles l'architecture</i> »
DIDEROT	300 euros 1 projet : « <i>Aller au cinéma de Denain</i> »
PATRICK ROY (<i>Pascal</i>)	2000 euros 1 projet en 3 parties : « <i>Découverte culturelle</i> »
BERTHELOT	2000 euros 3 projets : « <i>Vivant pour de vrai – Forum sciences</i> », « <i>Let's go Ireland</i> », « <i>Vers Magritte et l'Europe</i> »
MICHELET	2000 euros 3 projets : « <i>Musée Matisse</i> », « <i>Arkéos</i> », « <i>Val Joly</i> »
VOLTAIRE	1100 euros 1 projet : « <i>Au cirque Gruss</i> »
LA FONTAINE	500 euros 2 projets : « <i>Une journée au musée</i> », « <i>Visite d'une ferme pédagogique</i> »
VICTOR HUGO	500 euros 2 projets : « <i>Poney club</i> », « <i>École au cinéma</i> »

PASTEUR	500 euros 1 projet : « <i>La Culture ça se cultive</i> »
JURENIL	500 euros 1 projet : « <i>Visite à la ferme pédagogique des Beaux mecs</i> »

- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables correspondants.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 16 : TARIFICATION SPECIALE ASSISTANTS FAMILIAUX – GARDERIES PERISCOLAIRES – ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES – CENTRE COMMUNAL D'INITIATION SPORTIVE (C.C.I.S).

Madame MIRASOLA introduit la délibération n°16 relative à la tarification spéciale des assistants familiaux, garderies, périscolaires. Pour faciliter les démarches administratives des assistants familiaux et l'accès simplifié aux démarches en ligne il est proposé d'ajouter dans les grilles tarifaires un nouveau quotient. Il s'agirait d'un quotient d'un montant de 702 euros.

Pas d'autres interventions.

Après en avoir délibéré,

PAR 32 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les conditions tarifaires ci-dessous :

Tarififications des accueils de loisirs extrascolaires

Les tarifs réservés aux denaisiens sont maintenus comme suit :

Quotient familial	Montant de la participation familiale	
	Après-midi	Journée
0 à 369 €	1,60€	3,20€
370€ à 600€	1,70€	3,40€
601€ à 700€	2,40€	4,80€
Au-delà de 701€	3€	6€

Quotient forfaitaire assistant familial : 702 € (*Assistant familial domicilié à Denain*)

La Commission propose une tarification pour les familles extérieures à Denain comme suit :

	Après-midi	Journée
Tarif unique	10 €	20 €

Tarification des Accueils périscolaires (garderies périscolaires)

- Accueils de loisirs périscolaires matin et soir (*avant et après l'école*)

Les tarifs seront proposés comme suit et indiqués par accueil et par enfant :

Quotient familial	Montant de la participation familiale par accueil et par enfant
0 à 369 €	0,40€
370€ à 700€	0,50€
Au-delà de 701€	1,20€

Quotient forfaitaire assistant familial : 702 €

Par extension, la proposition d'un quotient forfaitaire assistant familial s'applique également à la grille tarifaire du Centre Communal d'Initiation Sportive comme suit :

Tarification du Centre Communal d'Initiation Sportive

Les tarifs seront proposés comme suit :

Quotient familial	Montant de la participation familiale	
	Après-midi	Tarif extérieur
0 à 369 €	1,60 €	2,60 €
370€ à 600€	1,70 €	2,70 €
601€ à 700€	2,40 €	3,40 €
Au-delà de 701€	3,00 €	4,00 €

Quotient forfaitaire assistant familial : 702 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à rembourser, par la production d'un certificat administratif, les participations des familles en cas de non fréquentation de leur enfant à un accueil organisé par la Ville pour des raisons exceptionnelles.
- **AUTORISE** Madame le Maire à réduire la participation pour les cas exceptionnels, jugées par la Commission (*le paiement des différentes redevances pourra être étalé en accord avec Monsieur le Trésorier de Denain en fonction des situations particulières des familles concernées*).
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes conventions de livraison de repas.
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les conventions concernant les prestations de services avec la CAF du NORD.
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter auprès de tous les partenaires les subventions prévues dans le montage financier des différentes actions et à signer tout document relatif aux demandes de financement et appels à projet.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

DELIBERATION N° 17 : ORGANISATION D'UNE RESTAURATION INTERGÉNÉRATIONNELLE.

Madame MIRASOLA introduit la délibération n°17 relative à l'organisation d'une restauration intergénérationnelle. Elle précise que l'action se déroulera dans les restaurations scolaires qui seront en mesure d'accueillir les séniors.

Le projet de délibération concerne les séniors denaisiens âgés de 65 ans et plus. Il sera demandé aux séniors usagers de s'engager à interagir avec le public jeune. La Direction Petite Enfance Séniors s'assurera de la bonne coordination de l'action au sein des restaurations scolaires, et à la bonne sécurité physique, affective et psychologique de l'ensemble des publics concernés par cette action.

Dans cette optique, le Sénior aura un statut de collaborateur de la restauration intergénérationnelle pour lequel il lui sera demandé de fournir le volet n° 3 de son extrait de casier judiciaire afin de s'assurer qu'il lui est possible d'être en contact de jeunes mineurs.

L'accès à ce service sera conditionné au règlement d'une participation financière fixée à 4 euros par repas.

Monsieur HOCHART demande la parole

- **Monsieur HOCHART** demande s'il est prévu en commission d'établir un tableau afin que les tarifs ne soient pas basés « à la tête du client » mais bien sur les revenus de la personne.

Madame le Maire reprend la parole.

- **Madame le Maire** précise que la commission statue sur les cas exceptionnels concernant des personnes ayant des difficultés financières occasionnelles. C'est à ce titre que la commission peut se réunir afin de proposer des tarifs préférentiels en accord avec le comptable public. Madame le Maire précise que le repas est initialement à 9 euros, mais que la ville soustrait 5 euros de ce montant ce qui n'est pas négligeable.

Madame MIRASOLA demande la parole.

- **Madame MIRASOLA** confirme en tout point les dires de Madame le Maire.

Madame le Maire reprend la parole.

- **Madame le Maire**, indique que la demande d'aide doit venir des concitoyens. La procédure est la suivante :
 - Une demande d'aide financière est faite à l'attention de Madame le Maire.
 - Madame le Maire transmet la demande à l'adjointe.
 - L'adjointe réunit sa commission.
 - La commission fait une proposition d'un montant qui pourrait être accordé.
 - Madame le Maire statue sur cette proposition.

Madame DANDOIS demande la parole.

- **Madame DANDOIS** indique que c'est un sujet déjà mis en place par d'autres communes. Elle indique que grâce à cette action les aînés continuent à avoir une vie active et peuvent transmettre des valeurs et leurs savoirs.
Madame DANDOIS approuve cette mesure sur le principe, mais pose les questions suivantes sur l'aspect pratique :
 - Un questionnaire sera-t-il transmis aux aînés de la commune pour les informer de cette action ?
 - Y a-t-il un délai de réservation pour les inscriptions ?
 - Les places limitées sont de quel ordre ?
 - Quel est le montant pour la mise en œuvre du dispositif ?
 - Quel sera l'incidence sur l'emploi ?
 - Le problème de compatibilité des menus ne risque-t-il pas de se poser ?
 - N'est-il pas préférable de tenter l'expérience avec une seule école, avec un nombre restreint de séniors, et d'en faire un bilan avant de l'étendre à toutes les écoles ?

Madame le Maire reprend la parole.

- **Madame le Maire** répond que l'incidence sur l'emploi est de zéro étant donné qu'il ne s'agit pas de remplacer les gens qui travaillent, par des séniors. Madame le Maire ajoute que pour les derniers centres de loisirs ayant eu lieu en février, les enfants ont eu comme thématique le carnaval de Dunkerques et se sont rendus dans les maisons de retraite et cela s'est très bien passé. Sur la compatibilité des menus, Madame le Maire précise qu'il y a déjà le multi choix des repas.

Madame MIRASOLA demande la parole.

- **Madame MIRASOLA** présente les chiffres suivants :
 - Sur le quartier Bellevue à Berthelot, il y aura 16 séniors.
 - Sur l'école maternelle Charles Gide il y aura 50 enfants, 8 séniors
 - Quartier centre-ville Zola, 70 enfants, 8 séniors.

- Quartier Faubourg, 8 séniors
- Quartier nouveau monde Ecole Condorcet, 8 séniors

Madame le Maire reprend la parole.

- **Madame le Maire** indique que la communication se fera par le journal municipal, via les panneaux électroniques, via la presse, mais également par les associations des séniors.

Monsieur TONNEAU demande la parole.

- **Monsieur TONNEAU** félicite le travail effectué, mais demande si ce genre d'activité ne pourrait pas faire partie du champ de compétence du Conseil des Sages.

Madame le Maire reprend la parole.

- **Madame le Maire** indique que concernant les questions, le règlement stipule qu'elles doivent être transmises au plus tard dans les 48h avant l'ouverture du Conseil municipal. Cependant elle indique que Monsieur SANCHEZ conseiller municipal en charge de la démocratie participative pourra formuler une réponse dans les délais administratifs à Monsieur TONNEAU.

Pas d'autres interventions.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le principe et les modalités de l'action « *Restauration Intergénérationnelle* ».
- **FIXE** le tarif de l'action à 4, 00 € par repas (*tarif unique*).
- **AUTORISE** Madame le Maire à faire toutes les demandes de subventions ou de soutien pouvant intervenir dans le cadre de cette action ainsi qu'à percevoir les recettes y afférant.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette action, ainsi qu'à prendre les engagements comptables et juridiques y afférents.
- **AUTORISE** Madame le Maire à réduire la participation pour les cas exceptionnels, jugés par la commission (*le paiement des différentes redevances pourra être étalé en accord avec le trésorier de DENAIN en fonction des situations particulières des Séniors concernés*).

DELIBERATION N° 18 : CULTURE. TARIFS DES SPECTACLES PROGRAMMES PAR LA VILLE.

Madame RYSPERT introduit la délibération n°18 relative aux tarifs des spectacles programmés par la ville. Elle indique que la ville de Denain propose chaque année une programmation de spectacles et de manifestations culturelles diverses. Dans ce cadre, les élus de la commission culturelle proposaient la mise en place d'une tarification des places d'entrée à ces spectacles en fonction des coûts de revient de leurs contrats de cession respectifs.

Les catégories A, B et C comportent une double tarification (tarif plein, tarif réduit). En ce qui concerne la catégorie D, il a été proposé que le tarif appliqué soit unique en raison de la modicité de son prix. Les élus de la commission culturelle ont proposé d'offrir gratuitement des places dans le cadre de lots, de kermesses, de différents échanges (jumelage, partenariats divers, etc.) ou autres manifestations

propres à valoriser la ville et sa programmation culturelle.

Madame RYSPERT rappelle que les conditions d'accès restent inchangées.

Monsieur TONNEAU demande la parole.

- **Monsieur TONNEAU** souhaite féliciter les élus pour la qualité de la programmation, mais demande des précisions concernant les modalités d'attribution des 10 places gratuites mis à disposition dans le cadre du passeport culture.

Madame RYSPERT demande la parole.

- **Madame RYSPERT** indique que cela a toujours été effectué pour des personnes bénéficiaires du CCAS en fonction des priorités.

Monsieur HOCHART demande la parole.

- **Monsieur HOCHART** souhaite avoir des précisions concernant la carte Elit Transville.

Madame le Maire reprend la parole.

- **Madame le Maire** indique qu'il s'agit de la carte d'abonnement Transville pour les salariés

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **FIXE** selon le tableau ci-dessous, les tarifs d'entrée aux spectacles organisés par la Ville de Denain au cours de la saison 2023 :

Catégorie	A Contrat de cession supérieur à 8.000€	B Contrat de cession compris entre 4.000€ et 7.999€	C Contrat de cession compris entre 2 000€ et 3.999€	D Contrat de cession inférieur à 1.999€
Plein tarif	30€	20€	15€	Tarif unique : 5 €
Tarif réduit	25€	15€	10€	

- **APPROUVE** les conditions d'accès aux tarifs réduits et formules de découverte (*certaines tarifs réduits et gratuits*) pour les spectacles organisés par la Commune de Denain au cours de la saison 2023.
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

DELIBERATION N° 19 : ANIMATION PARC ZOLA. FESTIVITES PASCALES.

Madame DUPONT introduit la délibération n°19 relative aux Festivités Pascales. Elle indique que la ville a le projet d'organiser de nouveau une chasse aux œufs, le Dimanche 9 Avril 2023, à l'occasion des festivités de Pâques, pour un tarif de 0,50 euros par personne.

Madame DUPONT précise que les adultes accompagnateurs seront autorisés à entrer gratuitement dans le parc. Elle ajoute qu'une vente préalable de tickets sera organisée pour garantir une bonne organisation de l'événement. Les recettes seront perçues par la régie n° 25 du service Fêtes et Cérémonies.

Pas d'autres interventions.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **FIXE à 0,50 euros par personne** la participation à la chasse aux œufs du 9 avril 2023.
- **RECRUTE** le personnel d'encadrement selon les besoins estimés pour l'événement.
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION N° 20 : VŒU PROPOSE PAR LE GROUPE « FIER D'ETRE DENAISIENS ! » RELATIF A LA REFORME DES RETRAITES.

Monsieur BIREMBAULT introduit le vœu du groupe « Fiers d'être Denaisiens »

« Le groupe « Fiers d'être denaisiens ! », s'il ne conteste pas la question du financement de notre système de retraite, émet deux critiques fortes sur le projet porté par le Gouvernement :

- *Sur le fond, il est particulièrement injuste et donc inacceptable que la seule question de l'âge de départ à la retraite ait empêché tout débat sur les notions de pénibilité du travail et de carrières longues. Au même âge, un ouvrier du BTP ou une femme de ménage n'ont pas les mêmes difficultés et souffrances physiques liées à leur travail qu'un employé de bureau ou qu'un avocat, par exemple. De la même manière que la situation des carrières longues et parfois fractionnées n'a pas été suffisamment débattue et prise en compte, et le traitement du minimum vieillesse n'est pas à la hauteur ;*
- *Sur la forme, il est regrettable que ce débat pourtant essentiel sur la préservation et sur l'avenir de notre système de retraite, qui repose sur le principe de répartition et de solidarité entre les générations, ait donné lieu à un véritable pugilat parlementaire privilégiant l'outrance et la vulgarité. De plus la procédure du temps législatif programmé à l'Assemblée Nationale n'a pas permis aux vrais sujets d'être débattus ni même votés, et la démocratie est passée au second rang. Or, il ne peut y avoir de réforme juste et équilibrée sans démocratie sociale.*

Les élus du groupe « Fiers d'être denaisiens ! » s'opposent donc à cette réforme qui ne tend pas vers davantage de justice sociale et repousse à plus tard le traitement réel des problèmes posés. Ils réclament un vrai débat avec les corps intermédiaires et appellent le gouvernement à entendre l'importante contestation populaire. »

Monsieur HOCHART demande la parole.

- **Monsieur HOCHART** indique qu'il votera pour ce vœu étant donné qu'un vœu similaire a été rédigé par son groupe. Cependant, il déplore le fait qu'il est fallu attendre ce Conseil municipal pour avoir le positionnement de Madame le Maire. Il demande également le positionnement vis-à-vis de la NUPES.

Madame le Maire reprend la parole.

- **Madame le Maire** indique que son positionnement n'intéresse que peu de monde, cependant Madame le Maire a un avis ainsi que sa majorité sur l'absence de débat sur la réforme des retraites. Concernant la NUPES, Madame le Maire indique être contre une certaine violence institutionnelle. Elle ajoute que les syndicats n'ont pas été convoqués pour cette réforme et s'interroge sur :
 - L'application de cette réforme sur les pénibilités.
 - Le devenir d'une retraite minimum à 1200 euros.
 - Quid des carrières longues.

Monsieur TONNEAU demande la parole.

- **Monsieur TONNEAU** indique ne pas comprendre le raisonnement de Madame le Maire sur le sujet. Il indique que Madame le Maire a toujours soutenu Monsieur le Président pour les élections présidentielles en 2022 ainsi que le candidat d'Emmanuel Macron pour les législatives, et que la réforme des retraites était clairement inscrite dans le programme de Monsieur MACRON.

Madame le Maire reprend la parole.

- **Madame le Maire** indique assumer parfaitement ses choix, et ajoute que les extrêmes qu'ils soient de gauche ou de droite sont un danger pour la France. Elle ajoute avoir soutenu Monsieur Emmanuel MACRON pour faire barrage au Rassemblement National, et a soutenu Monsieur CHERRIER car Madame le Maire ne voulait pas permettre à des extrêmes d'arriver à l'assemblée nationale.

Monsieur TONNEAU demande la parole.

- **Monsieur TONNEAU** indique respecter les choix de Madame le Maire, et précise concernant l'événement violent envers les institutions, que ceci représente un comportement individuel et non la pensée générale ou les moyens d'action de la NUPES. Il indique que l'extrême gauche a contribué à l'élection de Madame le Maire.

Madame le Maire reprend la parole.

- **Madame le Maire** indique que les termes de Monsieur TONNEAU sont faux

Pas d'autres interventions.

Après en avoir délibéré,

PAR 31 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOPTE** le vœu proposé par le groupe « *Fiers d'être Denaisiens !* » relatif à la réforme des retraites.

Se sont abstenus : MM. CHERRIER, FEDDAL.

DELIBERATION N° 21 : VŒU PROPOSÉ PAR LE GROUPE « NOUS SOMMES DENAIN ! » RELATIF A LA FERMETURE DE CLASSES ELEMENTAIRES.

Monsieur BRAILLY introduit le vœu du groupe « Nous sommes Denain » :

« À la rentrée scolaire de septembre 2023, la Direction Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) décide de fermer une, voire plusieurs classes élémentaires à Denain.

Cette décision prise par l'Inspection Académique n'est pas acceptable. Si elle devait être confirmée, les conditions d'apprentissage des enfants seraient considérablement détériorées, c'est pour cela que les élus du groupe « Nous sommes Denain » s'y oppose.

L'Inspection Académique se borne à, une lecture purement mathématique des effectifs scolaires sans tenir compte de l'environnement, du contexte et de l'évolution démographique à venir. »

Madame le Maire reprend la parole.

- **Madame le Maire** indique qu'elle ne votera pas le vœu du groupe et apporte des éléments de réponse.

Madame le Maire indique qu'il y a une création ou une suppression de postes d'enseignant en fonction du nombre d'élèves.

Elle indique qu'entre 2018 à aujourd'hui, 5 suppressions de moyens soit un solde net très positif de +40 professeurs devant nos enfants alors que le nombre d'élèves est resté globalement stable.

Concernant l'école Berthelot, il y aura également 12 élèves de plus et donc l'ouverture d'un poste en maternelle. Madame le Maire indique qu'il y a aussi des suppressions, à l'école Pasteur un poste d'enseignant a été supprimé, car pour 46 élèves il y avait 5 professeurs.

Sur l'école Michelet il y a un retrait du dédoublement du dispositif CP/CE1, car il y a 45 élèves de Grande Section qui passent en CP et qui remplaceront les 60 élèves de CP actuels, de ce fait étant donné qu'il y a -15 élèves, le dispositif de dédoublement est retiré. Madame le Maire achève son propos en indiquant que les taux d'encadrement à Denain sont particulièrement bons et donne les exemples suivants :

- Ecole Voltaire 14 enseignants pour 328 élèves.
- Ecole Diderot, 18 enseignants pour 216 élèves

Après en avoir délibéré,

PAR 4 VOIX POUR – 26 VOIX CONTRE ET 3 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

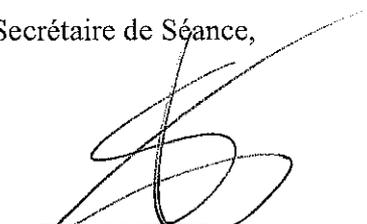
- **REJETTE** le vœu présenté par le groupe « *Nous sommes Denain !* » relatif à la fermeture de classes élémentaires

Ont voté contre : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, DERUELLE, BIREMBAUT, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, CARPENTIER-BORTOLOTTI, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, BOUTON.

Se sont abstenus : MM. TONNEAU, FEDDAL, DANDOIS.

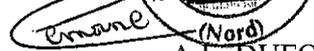
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 Heures 15.

Le Secrétaire de Séance,


T. SANCHEZ.

Madame le Maire,

Par délégation du Maire



A.L. DUFOUR-TONINI.

S. LEMOINE